



Séance du 30 septembre 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 20	Représentés : 9	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-108	Ouverture dominicale des commerces en 2027	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 15 OCT. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 19 OCT. 2026
------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-quatre septembre deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, S. BOURAS, B. RIPOLL, C. MARIE, S. ROCHEZ, W. PATERNA, R. MOUNY, J-M. ARNAUD, V. BAUME, A. RUBIOLO, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT.

EXCUSES : O. MORBELLI représenté par D. JARNIGON, O. ILLOUZE représenté par C. MARIE, M. RIBES représenté par D. BARBIER, P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, N. FRATE représentée par A. RUBIOLO, M-L. VOLAND représentée par J. LEVI-VALENSI, N. TRONC représentée par S. BOULINGUEZ, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. CHIABRANDO représenté par W. PATERNA.

Secrétaire de séance : Mickaël CUTILLO

Vu le Code du travail, et notamment son article L.3132-26.

Plusieurs dispositions du Code du travail permettent de déroger au principe du repos dominical. Cette possibilité de dérogation est gérée par la Métropole.

Notamment tous les commerces alimentaires sont autorisés à ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13H00.

Le Code du travail permet, par arrêté du maire pris après avis du Conseil municipal, de déroger au principe du repos dominical, jusqu'à 12 jours par an.

- Pour déroger jusqu'à 5 jours, par arrêté municipal, le maire sollicite l'avis du conseil municipal.
- Pour déroger jusqu'à 12 jours, il doit solliciter la validation de l'intercommunalité dont la commune fait partie (Métropole AMP).

La délibération du conseil municipal doit intervenir avant le 31 décembre de l'année précédente, et les dates peuvent être modifiées au moins deux mois avant le premier dimanche concerné.

Pour l'année 2027, il est proposé de déroger au principe du repos dominical les dimanches suivants :

- Dimanche 17 octobre 2027
- Foire les Vendémiales (3ème dimanche d'octobre)

- | | |
|-----------------------------|----------------------|
| - Dimanche 5 décembre 2027 | Marché de Noël |
| - Dimanche 13 décembre 2027 | Fêtes de fin d'année |
| - Dimanche 20 décembre 2027 | idem |
| - Dimanche 27 décembre 2027 | idem |

L'associations Vitrites et métiers et le responsable du supermarché U ont validé le principe de ces dates.
Pour information, les commerces alimentaires sont autorisés à être ouvert tous les dimanches matin, et les bars hôtels restaurants.

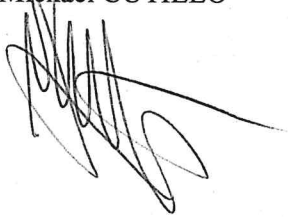
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De donner un avis favorable sur l'application des dispositions présentées ci-dessus pour la commune de Saint Cannat.

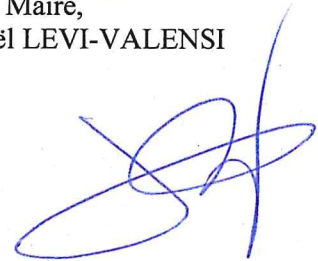
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Mickaël CUTILLO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Nous vous informons d'un incident en cours empêchant depuis ce matin la mise à disposition des accusés de réception. Nos équipes travaillent à sa résolution, veuillez nous excuser pour la gêne occasionnée.

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-108

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-10-15T15-54-06.02 (MI273173992)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260930-2026-108-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Ouverture dominicale des commerces en 2027

Date de décision : 30/09/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-108 Ouverture dominicale des commerces en 2027.PDF Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé

Date 15/10/26 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Transmis

Date 15/10/26 à 15:54

Par ELSENHEIMER Sophie

Accusé de réception

Date 15/10/26 à 15:59